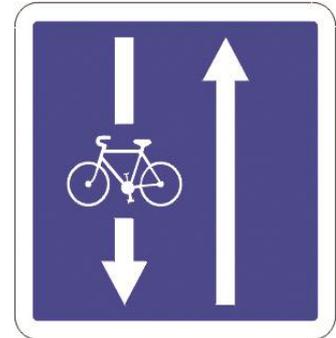


Communiqué de presse

Le collectif "**Vélo Bisamme**", réseau informel d'associations vélo des villes petites et moyennes d'Alsace, organise du 25 avril au 1er mai 2022 la **semaine des double-sens cyclables** (DSC).

Cet évènement vise à développer la connaissance des double-sens cyclables et inciter à leur signalisation dans toute l'Alsace.

Les associations du collectif prévoient de mener des actions locales durant cette période : les détails sont en ligne sur velo-bisamme.fr.



C'est quoi un double-sens cyclable ?

Le code de la route stipule que

toutes les voies où la vitesse est limitée à 30 km/h ou moins sont à double sens pour les cyclistes [1][2],

sauf indications contraires devant être justifiées. Il est de la responsabilité du gestionnaire de la voirie de mettre en place la signalisation correspondante.

A quoi ça sert ?

Le double-sens cyclable incite à la pratique du vélo en ville en réduisant les distances et les temps de trajet, en contribuant à la continuité des itinéraires cyclables, et en réduisant le sentiment d'insécurité. Quand il devient plus rapide, plus agréable et moins dangereux de se déplacer à vélo, on a naturellement tendance à laisser la voiture au garage.

Le double-sens cyclable renforce la sécurité de tous et le respect mutuel :

- Les cyclistes et les automobilistes roulent face à face, se voient et s'évitent ;
- Les automobilistes roulent naturellement moins vite ;
- Les accidents graves dus à l'ouverture d'une portière de voiture sont fortement réduits ;
- Les cyclistes évitent les grands axes de circulation et des tourne-à-gauche dangereux ;
- Les cyclistes respectent mieux l'espace réservé aux piétons car ils n'ont plus besoin de monter sur les trottoirs pour être en sécurité.

Les statistiques indiquent clairement l'absence de dangerosité des DSC [3]. Les collisions frontales très redoutées par les usagers de la route n'ont dans les faits pas lieu : « Dans les rues observées, le nombre de vélo a beaucoup progressé. Les accidents, en revanche, ne sont pas plus nombreux. [4] »

En particulier, les accidents causés par l'ouverture de portières, aux conséquences souvent gravissimes (fractures multiples), sont moins nombreux et moins graves : les usagers se voient mutuellement et les portières s'ouvrent sans présenter de bord aigu.

Pourquoi nous militons pour la signalisation des double-sens cyclables ?

Seule la signalisation sécurise les pratiques et guide les usagers. En l'absence de signalisation, les automobilistes sont surpris de voir arriver un vélo en face, et les cyclistes se retrouvent en danger en particulier au niveau des carrefours.

Or, de nombreuses collectivités locales sont encore réticentes à l'idée de signaler les double-sens cyclables. Le panneau M9V2 « sauf cyclistes » sous les sens-interdits est obligatoire [5][6]. Les panneaux d'indication signalant la présence de cyclistes en sens inverse (C24a et C24c) sont facultatifs mais conseillés. La signalisation horizontale (logos vélos, bande cyclable, etc) est recommandée surtout à proximité des carrefours.



D'éventuels arrêtés d'interdiction des DSC doivent être motivés et sont strictement encadrés par la jurisprudence. En particulier, l'existence de commerces, de parkings, de stationnements de surface ou de lignes de bus ne sont pas des motifs d'interdiction.

Comment signaler les double-sens cyclables ?

Pour une collectivité, le DSC se réalise rapidement sans travaux lourds de voirie : c'est un des aménagements les plus efficaces pour développer la pratique du vélo. Les résultats des baromètres vélo [7] des différentes villes d'Alsace montrent bien un besoin des cyclistes. Avec un peu de pédagogie et une bonne signalétique, les double-sens cyclables sont très vite acceptés par les différents usagers.

Les aménagements sont à considérer au cas par cas en fonction de la configuration de l'espace. De nombreux guides sont à la disposition des collectivités [8][9].

Nos associations se tiennent à la disposition des décideurs pour envisager avec eux un diagnostic des rues concernées dans leur commune, et prévoir d'éventuelles phases test.

Contact Presse : contact@velo-bisamme.fr

Associations signataires et contacts

Vélomotion (Saverne)	velomotion.blogspot.com
MVPV (Molsheim)	www.mvpv.fr
Vélobernai (Obernai)	www.velobernai.fr
Trajets (Sélestat)	www.trajets-alsacecentrale.org
CADRes Colmar et environs	www.cadrescolmar.org
Exa Dépote (Eguisheim)	exadepote@gmail.com
Bicychouette (Guebwiller et environs)	bicychouette@protonmail.com
CADRes Thur	cadresthur@protonmail.com
Roues libres en Doller (Masevaux)	roues.libres@ecomail.fr

Références

- [1] Article R.412-28-1 du Code de la Route.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039278114
- [2] Le DSC est le régime par défaut en Zone 30 depuis le 1^{er} juillet 2010 (décret n°2008-754 du 30 juillet 2008), et dans toutes les rues où la vitesse est limitée à 30 km/h ou moins depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015).
- [3] Doubles-sens cyclables à Paris : une évaluation concluante.
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/doubles-sens-cyclables-paris-evaluation-concluante>
- [4] Les double-sens cyclables sont innocents.
<https://www.lemonde.fr/blog/transports/2012/03/25/les-double-sens-cyclables-sont-innocents/>
- [5] Question écrite à l'assemblée nationale n°81236.
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074228&idArticle=LEGIARTI000030839280>
- [6] Double sens cyclable : ce que dit la loi.
<http://lavilleavelo.org/2018/08/02/double-sens-cyclable-ce-que-dit-la-loi/>
- [7] Baromètre des villes cyclables. <https://www.parlons-velo.fr/>
- [8] Guide des aménagements cyclables. Paris en Selle.
<https://parisenselle.fr/guide-amenagements-cyclables-paris-en-selle/>
- [9] La mise à double-sens cyclable. Guide pratique et méthodologique. Cerema.
<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/mise-double-sens-cyclable>



Les DSC dans les petites villes, c'est possible :

A Wissembourg, toutes les rues du centre-ville sont à double-sens cyclable depuis plus de 10 ans.

(photo Jan Konold)